

Comment tracer ses activités de représentation d'intérêts ?

En application de l'article 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, trois mois après la clôture de l'exercice comptable, chaque représentant d'intérêts doit procéder à la déclaration des actions de représentation d'intérêts ainsi qu'aux moyens consacrés à celles-ci.

Les actions de représentation d'intérêts sont déclarées sous forme de fiches d'activités consolidées par objectif poursuivi.

Plusieurs bonnes pratiques ont été relevées afin de tracer et centraliser toutes les informations requises.

1 Désigner un « référent » chargé de consolider, d'harmoniser et de déclarer les fiches d'activités dans le téléservice Agora

Désigner une personne « référente », le contact opérationnel de l'organisme par exemple, présente plusieurs avantages :

- La consolidation des actions de représentation est centralisée et facilitée ;
- L'intitulé des objets est harmonisé donc plus cohérent et plus intelligible ;
- Le référent étant préalablement formé sur le répertoire, cela évite les confusions et les erreurs d'interprétation sur le périmètre d'application du dispositif ;
- La déclaration en ligne est effectuée par une seule personne ;
- En interne, les collaborateurs de l'organisme disposent d'un interlocuteur bien identifié sur ces problématiques.

2 Identifier toutes les actions de représentation d'intérêts réalisées au sein de la personne morale

Dès lors que le critère de l'activité principale ou régulière est rempli par une personne physique au sein d'une personne morale, toutes les actions menées par un de ses dirigeants, employés ou membres doivent être déclarées.

Pour déterminer les actions de représentation d'intérêts à déclarer, la Haute Autorité a identifié les bonnes pratiques suivantes :

- Recenser toutes les personnes susceptibles de réaliser des actions de représentation d'intérêts sur la base des intitulés de poste et des missions généralement réalisées ;
- Demander à toutes les personnes identifiées de tracer leurs entrées en communications avec des responsables publics ;
- A l'issue d'une période de six puis douze mois, analyser si le seuil de l'activité principale ou régulière est atteint par au moins une personne physique au sein de la personne morale ; si c'est le cas, procéder à l'inscription et à la déclaration de toutes les actions de représentation d'intérêts menées par la personne morale.

3 Mettre en place un outil de *reporting* interne

Cet outil doit permettre de consolider toutes les informations qui devront figurer dans la déclaration d'activités annuelle, notamment :

- La date ;
- La personne ou les personnes physiques au sein de la personne morale qui ont participé à l'action ;
- Qui était à l'initiative de l'action (le responsable public ou le représentant d'intérêts) ;
- Le type d'action (rencontre, appel téléphonique, courrier, courriel, évènement, autre) ;
- Le cas échéant, la décision publique visée ;
- L'identité des responsables publics concernés (nom, prénom et fonction) ;
- L'objectif poursuivi par l'action (pour en savoir plus, consultez notre fiche pratique « [Comment renseigner l'objet d'une fiche d'activité ?](#) ») ;
- Les documents justificatifs nécessaires (renvoi vers l'agenda, documents de travail, etc.).

